L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 18 AVRIL 1890.

PETITES ANNONCES.

Académie française, espagnole et allemande (ex collège de Delbear) No 203 rue Canal.

Enseignement de la langue anglaise sans désinvolture par une nouvelle méthode. Conversation. Par 6 élèves. Leçons particulières. Danse et mesdames. 9 heures du matin à 9 heures du soir. 9 avril—

ON DEMANDE.

ON demande—Au No 94 Esplanade, une domestique (couleur) pour s'occuper d'un petit ménage. S'adresser immédiatement.

Aussi, un cordonnier, une couturière, sachant coudre et tresser.
11 avril—

DEMANDES D'EMPLOIS.

UN homme et un femme désirant trouver un emploi quelconque à la campagne; elle, comme femme de chambre ou gardienne d'enfants; lui, comme charron. Forgeon, 99 St-Louis.
13 avril—16 20

UNE personne de couleur, d'un âge mûr, ayant d'excellentes recommandations, et habituée à voyager, offre ses services à une famille qui voudrait s'absenter de la Nouvelle-Orléans et elle soit au Nord soit en Europe. S'adresser par lettres aux initiales A. B., au bureau de l'Abeille. 25 mars—1 mois

PAR LE CONSTABLE.

Rue Veuve J. Kocster vs The Lichtenstang Patent Steam Cooperage Company.
8. Jurisprudence.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle Orléans.—No. 17,557.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Eugène Rey, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux, No 448 rue Saint Liberté, entre Josephine et Antoine, le LUNDI, 28 avril 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un lot de 'carb stones,' 1 lot de briques, 1 lot de tuyaux, 1 lot de ciment, 1 lot de brouettes, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
18 avril—18 22 28

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Reuben Hussey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 915—Division C—Attendu que John B. Vinet, administrateur-gérant, a présenté une pétition à ce jour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Reuben Hussey, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 avril—10, 13, 19

Succession de Joséphine Julie Roy, épouse décédée de Arthur Déjean.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Louisiane. No 29,610—Division B. Docket No 1.

Les créanciers de la succession ci-dessus sont prévenus de se faire connaître et en présentation au compte de leurs réclamations respectives, ainsi que les titres sur lesquels elles reposent, au bureau de M. Ernest T. Tissot, avocat, No 62 rue Rampart, ville. Les débiteurs de la dite succession sont invités à se rendre au même bureau et à acquitter le montant de leur dette.

ELIZA MARDER, née Déjean,
Administratrice.
15 avril—15 19 24

Succession de Alexander Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,744—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons qu'elles ont pour s'opposer à l'homologation du compte final présenté par Jacques Levy, exécuteur testamentaire de cette succession, de servir, approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
11 avril—11 16 20 Greffier.

No 28,718.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

Succession de Alexander Smith.

ATTENDU que Elizabeth P. Smith, épouse divorcée de Alexander Smith, un résidant de la ville et de l'État de New York, a déposé en cette cause, mission Magdelene Geddes—Miss Mora—Matilde Winans et Maud Baldwin Smith, a demandé à être reconnue comme la propriétaire de ses effets, et de transférer de l'État de la Louisiane la propriété appartenant aux dits mineurs.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne de donner dans trente jours à partir de la première publication de la présente, les raisons pour lesquelles l'application de la dite tutrice ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour, ce 7 avril 1890.

HUGUES LAVERGNE,
3 avril—3 17—3 mai. Député Greffier.

Succession de George Hablutzel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,789—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elle ont pour s'opposer à l'homologation du compte final présenté par Mme Margaretha Hablutzel, tutrice, comme telle administrat cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
16 avril—16 20 35 Greffier.

Succession de Mme Catherine Reich, veuve de Chas. Fothof.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,853—Division C—Attendu que John Adam Eschmann, a présenté une pétition à ce jour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Catherine Reich, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite requête.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
12 avril—12 17 21 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—George Ellis vs. ses créanciers, No 29,743, Division C—Ordre de Cour—Que les créanciers en pétitionnaire George Ellis soit convoqués et tenus pardevant Y. Sargent Gayley, assistant de cette ville, le MERCREDI, 30 avril prochain, à 11 heures A. M., dans le but de voter sur sa demande pour qu'il répit du, dit, et un arrangement étranger à numérous simples ceux ayant déjà produit leurs titres de créance, et tout tous les autres dix mois de l'année, et tout tous les autres dix mois de l'année, et tout tous les autres dix mois de l'année